

CONSEIL MUNICIPAL



COMPTE-RENDU

Séance du Jeudi 18 Octobre 2018



L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre, vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....33
Présents :.....26
Représentés :.....4
Absent :.....3

Présents :

Christophe LUBAC, Claudia FAIVRE, Pablo ARCE, Gérard ROZENKNOP, Marie- Pierre DOSTE, Jean-Bernard CHEVALLIER, Pascale MATON, Jean-Luc PALÉVODY, Claire GEORGELIN, Marie-Pierre GLEIZES, Pierre- Yves SCHANEN, Sébastien ROSTAN, Bernard PASSERIEU, Alain CARRAL, Gisèle BAUX, Claude GRIET, Divine NSIMBA LUMPUNI, Céline CIERLAK-SINDOU, Patrice BROT, Maryse CABAU, Francis ESCANDE, Frédéric MERELLE, Henri AREVALO, Jean-Pierre PERICAUD, Laure TACHOIRES et Bernard HOARAU.

Date de la convocation :

Le 12 octobre 2018

Absents excusés ayant donné procuration :

*André CLEMENT à Jean-Luc PALEVODY
Marie-Ange SCANO à Sébastien ROSTAN
Christophe ROUSSILLON à Claudia FAIVRE
Francine JULIE à Francis ESCANDE*

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 22h37

Absents :

Valérie LETARD, Véronique BLANSTIER et Jonathan CABAU.

M. LE MAIRE ouvre la séance du conseil municipal, salue et remercie les membres présents, fait l'appel, arrête le nombre des conseillers présents, constate le quorum, le nombre de pouvoirs, le nombre de votants et le nombre d'absents.

Il invite ensuite le conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de secrétaire. M. ARCE est désigné.

Il souhaite avoir une pensée, rendre hommage aux victimes des inondations dans l'Aude. Il précise que la mairie de Ramonville s'est associée assez rapidement et directement au soutien aux victimes de l'Aude. Il a pu avoir une conversation avec le maire de Trèbes pour comprendre les besoins qu'ils avaient et des agents de la commune se sont portés volontaires pour pouvoir se rendre sur place notamment pour aider au déblaiement des voiries, intervenir directement auprès des populations en soutien des services techniques présents sur place que ce soit la mairie de Trèbes ou encore dans les villes alentours. Il tient très solennellement à souligner l'engagement des agents publics de la mairie de Ramonville qui se sont portés volontaires très spontanément pour pouvoir aider les populations endeuillées et meurtries de l'Aude et il voudrait que l'hommage rendu soit aussi un hommage en direction des services municipaux. Il tient particulièrement à ce que l'on fasse savoir à l'ensemble des agents et des équipes que leur geste est très important, nécessaire, dans un monde, dans un pays où parfois les gestes de solidarité sont des gestes qui ne sont pas forcément naturels. Il souligne que les agents sont naturellement et volontairement allés aider leurs collègues et les populations voisines qui étaient dans une situation dramatique. Une équipe de la mairie de Ramonville s'est rendue aujourd'hui sur place pour une première prise de contact pour évaluer les besoins et dans les jours à venir, samedi et dimanche compris, ils y reviendront avec d'autres agents de la collectivité eux aussi volontaires. Il précise que la municipalité mettra à disposition de ces agents les moyens nécessaires, ce qui veut dire que pendant quelques temps la commune de Ramonville ne pourra pas faire l'ensemble de ses travaux mais M. LE MAIRE pense qu'unaniment tout le monde est d'accord, il y a des priorités et prioritairement il faut aider ses populations. Il a présenté auprès du maire de Trèbes des condoléances et le soutien des Ramonvillois et lui a confirmé qu'il pouvait compter sur notre commune.

Il propose de marquer une minute de silence afin de respecter la mémoire de celles et ceux qui sont décédés.

Il rajoute qu'au prochain conseil municipal sera proposée une délibération de soutien financier. Il attend de savoir notamment quels sont les fonds de soutien qui sont mis en œuvre mais très certainement qu'il proposera de participer au fond de soutien mis en place par le conseil départemental de l'Aude. Il rappelle que la commune de Ramonville avait contribué, à l'époque lors des inondations dans le sud de la Haute-Garonne à Saint-Béat notamment, à hauteur de 18000 euros. Il fera cette proposition certainement au conseil municipal du mois de novembre prochain mais il est en attente de savoir quels sont les collectivités qui mettent en place ses fonds. Il ne doute pas que le conseil départemental de l'Aude le fasse.

Il propose de passer à l'ordre du jour tout d'abord pour rajouter une délibération qui a été présentée en conférence des présidents et qui n'était pas jointe au dossier du conseil concernant une motion de soutien au conseil départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'interventions au sein de l'organisation territoriale. Il précise que si la délibération amène à des amendements, une partie du conseil municipal sera consacrée à l'ajout de ces amendements si nécessaire. Il y a aussi une délibération qui modifiait la délibération numéro 5 concernant notamment l'information sur le guide interne et la commande publique.

Il propose ensuite d'avancer dans l'examen des questions et demande aux conseillers si parmi les questions proposées sans débat, ils souhaitent que certaines soient discutées.

Le groupe Solidarité Ecologie Démocratie fait savoir qu'il souhaite mettre au débat la délibération numéro 3 et la délibération numéro 5. Il propose de commencer par le premier point l'ordre du jour la délibération numéro 1 et s'excuse car ce conseil municipal est très technique.

Il propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

1 CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DES FOURNITURES ADMINISTRATIVES ENTRE LES COMMUNES DE RAMONVILLE SAINT-AGNE ET CASTANET-TOLOSAN

M. CARRAL expose :

«L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Les groupements de commandes font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commandes est constitué pour une durée correspondant à la procédure de passation du marché jusqu'à sa notification.

Ainsi, la commune de Ramonville a convenu avec la commune de Castanet-Tolosan de la nécessité de constituer un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives. Les autres communes de l'intercommunalité ne se sont pas encore prononcées sur cette proposition.

La Ville de Castanet-Tolosan s'est proposé d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'engage dans la convention à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres et s'assure de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.»

M. HOAREAU a une question sur l'article 2 à la page 3. Il souhaite savoir qui sont les membres du groupement de commande constitué par les communes de Castanet et Ramonville, tous signataires de la convention. Quels sont les représentants ?

M. CARRAL indique qu'il s'agit des 2 maires de Castanet et Ramonville car c'est le maire qui représente toujours la commune dans ce genre de cas.

Mme TACHOIRES approuve le fait que se regrouper pour acheter moins cher n'est pas une mauvaise idée en soi mais s'étonne de voir juste 2 communes dans le dispositif et voudrait savoir pourquoi les autres communes n'ont pas voulu y adhérer. Cela lui paraît curieux. Elle comprend qu'une toute petite commune qui achète 3 ramettes de papier, 4 gommes et cætera n'ait pas spécialement un écart énorme de prix et intérêt de se mettre dans le regroupement, elle pense aux petites communes du sud du Sicoval par exemple mais elle s'interroge sur la nature de la réticence des autres grosses communes du nord du Sicoval à rentrer dans ce dispositif.

M. CARRAL ne connaît pas la nature de la réticence et pense qu'à l'heure actuelle toutes les communes n'ont pas répondu. Cependant, les budgets 2019 arrivant, il fallait qu'il y ait 2 communes volontaires pour démarrer le processus, peut-être que les autres attendent de voir si effectivement ça fonctionne ou pas. Il ne peut pas répondre à leur place et ne sait pas du tout quels sont les motifs qui aujourd'hui font que ils n'ont pas rejoint le groupement. Il pense qu'à terme d'autres communes viendront mais peut-être pas toutes non plus.

Mme TACHOIRES aurait souhaité que la municipalité ait pu avoir à en discuter avec toutes les

communes et constate que cela n'a pas été le cas.

M. CARRAL précise que le but est d'aller chercher le maximum de communes pour qu'effectivement il y ait des marges encore plus grandes. Il pense qu'aujourd'hui c'est un début, que les communes vont regarder et demain il y aura d'autres adhérents au groupement.

Mme TACHOIRES demande de combien est l'enjeu en kilo euros, et combien espère gagner la commune de Ramonville ? Elle pense que c'est un dispositif un peu lourd et qui aura de la valeur uniquement si le gain est un peu significatif.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il y a les fournitures scolaires qui sont incluses dans ce marché.

M. CARRAL indique que pour le moment il ne peut quantifier cet enjeu mais que le principe est d'amorcer la démarche. Si après elle s'étend à d'autres fournitures cela peut être intéressant donc c'est un peu une période test et si cela fonctionne effectivement pourquoi ne pas aller plus loin avec d'autres et sur d'autres fournitures.

Le conseil municipal oui l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**:

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures administratives avec la commune de Castanet-Tolosan tel que décrit ci-dessus ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes concernant l'achat de fournitures administratives ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes.

2 PROJET CULTUREL POUR LE SPECTACLE VIVANT À RAMONVILLE : AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ARTO

M. ROZENKNOP expose :

«La démarche de refondation de l'action culturelle et sportive initiée par la collectivité depuis 2016, a conduit à définir ou redéfinir les projets de l'ensemble des établissements culturels et sportifs municipaux (EMEAR, médiathèque, centre culturel et piscine). Dans ce cadre et pour ce qui concerne plus particulièrement le centre culturel, la commune a missionné l'association ARTO pour :

- Élaborer la programmation de la Saison 2018-2019 de cet équipement ;*
- Proposer un nouveau projet autour du spectacle vivant à Ramonville.*

Une convention d'objectifs et de moyens, formalisant le partenariat entre la commune et l'association ARTO, pour la période d'avril-octobre 2018, a été approuvée par le Conseil Municipal le 11 avril 2018.

A partir de cette date, la programmation de la saison 2018-2019 a été élaborée et une première phase de concertation et de réflexion a été entamée pour définir les nouvelles composantes du projet. Les grands axes et thématiques de ce projet ont été adoptés au cours des mois de juin et de juillet par les membres du Comité de pilotage « Pôle spectacle vivant » et présentés au sein de la Commission municipale n°4.

Pour permettre la mise en œuvre et le déploiement du nouveau projet de « pôle spectacle vivant »,

la commune a souhaité formaliser et sécuriser sa collaboration avec l'association ARTO, sous la forme de deux conventions pluriannuelles susceptibles de prendre effet au 1^{er} janvier 2019. La réflexion sur le contenu de ces conventions est actuellement en cours et certains éléments liés au format et aux modalités de la collaboration entre la municipalité et l'association restent encore à préciser.

Il est donc proposé au conseil municipal de prolonger par avenant la convention signée le 11 avril dernier. L'avenant faisant l'objet de cette délibération s'étendra sur la période d'octobre à décembre 2018. Il vise à laisser davantage de temps pour construire un cadre juridique solide permettant l'intervention d'ARTO jusqu'à la fin de l'année et d'affiner ainsi les moyens de réussir ce projet ambitieux.»

M. LE MAIRE précise que la collectivité en termes de politique culturelle a développé 3 axes importants dans ce mandat qui modifient la façon de voir la politique culturelle de la collectivité. Le premier axe qui est en cours est le rapprochement de tout ce qui concerne l'enseignement artistique c'est à dire la proposition qui peut être faite en direction des plus jeunes voire des moins jeunes de la collectivité, toujours dans le cadre des objectifs affichés comme étant prioritaires ceux de la co éducation, avec le rapprochement des ateliers du centre culturel et de l'école de musique au sein de l'EMEAR l'école municipale d'enseignement artistique de Ramonville. Notamment cette année la première déclinaison de ce projet qui le plus avancé des trois avec un cycle d'éveil en direction des plus jeunes qui permet de faire de l'éveil musical et en même temps de l'éveil culturel avec des ateliers de cirque, de théâtre et cætera. Le 2ème axe important est celui de la médiathèque avec notamment la nécessité de revoir le projet d'établissement médiathèque pour l'adapter à une médiathèque du 21ème siècle. La médiathèque Simone de Beauvoir de Ramonville en 1992 était certainement très en avance dans ce qu'elle proposait mais nécessite de revoir son projet de fond en comble d'où le travail qui est effectué par Claude Griet et Gérard Rozenknop avec les services municipaux et les conseils de quartier des citoyens de Ramonville pour repenser le projet culturel sous l'axe de l'appropriation des outils numériques à l'intérieur d'une médiathèque. Comment faire rentrer le numérique à l'intérieur de la médiathèque et comment les jeunes peuvent s'approprier le numérique à l'intérieur de la médiathèque avec cette idée fondamentale que l'outil numérique est un outil que tout le monde sait utiliser quand on est jeune mais qui nécessite une appropriation auprès des jeunes parce qu'un outil numérique peut être un outil qui donne des capacités à s'ouvrir au monde mais qui peut avoir aussi des répercussions extrêmement dangereuses notamment avec l'utilisation des réseaux sociaux. Il faut donner une pédagogie, une culture sur l'utilisation de cet outil. Le 3ème axe est celui du spectacle vivant. Comment arriver à faire en sorte que le travail effectué depuis plus de 20 ans sur la commune par ARTO et qui est un travail extrêmement pertinent et efficace permettant de sortir un petit peu la culture des milieux classiques et d'aller dans la rue au contact de populations nouvelles, rentre dans les murs d'un centre culturel municipal. Effectivement, ARTO est un des acteurs sollicités pour pouvoir mettre en œuvre le projet culturel politique de la municipalité autour de ces 3 axes dont le fil rouge est d'une part la démocratisation et d'autre part la jeunesse pour essayer de donner les outils aux jeunes de demain sur l'ensemble de ce que peut être la culture. Le 1er axe est déjà bien avancé, le second est pas loin d'aboutir et le troisième grâce à cet avenant devrait aussi aboutir.

M. ESCANDE demande de combien est le délais de prolongation ?

M. ROZENKNOP indique que la prolongation est de 3 mois car l'association ARTO vit sous une forme très associative et la municipalité est service public d'administration. Il précise que pour se rapprocher il faut arriver à marier les cultures et les mariages prennent du temps, il faut arriver à se comprendre, à s'entendre. A côté de cela les membres d'ARTO organisent des spectacles, le festival de rue, la saison culturelle et donc ne peuvent pas consacrer tout leur temps à discuter de ce rapprochement. Ce qui explique que cela nécessite un peu plus de temps.

M. ESCANDE est entièrement d'accord, il connaît très bien le milieu associatif mais précise que s'il n'a pas l'aide financière des communes et des conseil départementaux le milieu associatif a

beaucoup de difficultés pour exister.

M. AREVALO comprend la question qui est posée, dans la réponse apportée, il a l'impression que la commune est dans un processus de négociations avec ARTO et que c'est le non aboutissement de cette négociation qui amène à une prolongation de 3 mois. Il estime que le point sur la programmation devrait être fait et qu'il ne donne pas lieu à une prolongation. Il pense qu'il n'y a pas lieu à négocier et a l'impression qu'on est dans un rapport de négociation, il n'avait pas compris que la convention visait à ce qu'on se mette à négocier quelque chose avec ARTO mais plutôt à ce qu'on leur donne la possibilité de faire une proposition.

M. ROZENKNOP précise que la programmation est faite mais il faut savoir comment cela va fonctionner. Par exemple quelle va être la gouvernance, quels vont être les comités de suivi puisqu'il y a un projet commun. Comment ce projet va fonctionner ? Ce n'est pas une négociation mais il faut se mettre d'accord et poser aujourd'hui noir sur blanc les bases des procédures de demain. Il faut que ce soit parfaitement clair, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté et pour cela un certain temps de discussion est nécessaire. On peut appeler ce temps une négociation, une discussion, un temps de compréhension ou encore un temps de rapprochement mais il est indispensable. Les 2 entités sont trop loin culturellement pour que cet accord puisse se réaliser en quelques jours.

M. LE MAIRE précise que cette discussion pourrait se régler très simplement si notre collectivité imposait à ses partenaires ses souhaits mais ce n'est pas le cas. Sur la question de l'identité il y a actuellement une identité propre à ARTO et une autre identité qui est celle du Centre culturel. Il y a une vraie question pour savoir demain quelle identité émergera: l'identité d'ARTO ? l'identité du centre culturel ? ou une nouvelle identité issue de cette coopération ? c'est ce débat qui est en cours avec ARTO. La municipalité plaide pour une nouvelle identité, une nouvelle identification qui créerait une histoire et une culture commune. Ce n'est pas forcément naturel et cela nécessite du temps pour en discuter. Pouvoir avancer de manière commune est très intéressant car cela permet de bien être au clair. M. LE MAIRE pense que les conseillers municipaux n'accepteraient pas que des points soient présentés devant le conseil municipal sans être au clair sur un certain nombre de questions. Celle de l'identité en est une mais il y a aussi des questions très techniques de fonctionnement car il est essentiel de savoir comment on avance dans le projet dans les années à venir.

Mme CABAU a l'impression que c'est un projet où il n'y a pas de durée fixée.

M. ROZENKNOP indique que le principe est de signer une convention pour 3 ans et de se revoir à terme pour faire le point et si on doit aller plus loin, changer le statut, modifier et caetera. Ce n'est pas un projet ponctuel puisque la volonté est d'essayer d'avoir une politique du spectacle vivant à Ramonville donc c'est un projet qui pourrait être pérenne si cela fonctionne. Il s'agit donc au début de prendre une convention pour 3 ans en espérant que ce sera beaucoup plus long et prolongé le plus longtemps possible. Il y aura donc 2 conventions de partenariat et d'objectif moyen d'une durée de 3 ans.

M. PERICAUD a l'impression qu'en terme de méthode on essaye de faire établir un projet entre 2 parties via la coordination d'une des 2 parties prenantes du projet, n'aurait-il pas mieux valu faire intervenir un organisme extérieur qui lui aurait pu coordonner, évaluer et jauger effectivement la différence de direction, d'éducation et de culture des 2 parties pour établir un projet qui soit égalitaire ou mieux compris entre les 2 parties ? M. PERICAUD se demande si les gens du Centre culturel ne sentent pas une certaine pression parce que le coordinateur du projet est une des 2 parties avec laquelle ils doivent s'associer.

M. ROZENKNOP ne pense pas que les personnels du Centre culturel aient ce sentiment là même si c'est eux qui ont un peu le rôle d'animation mais il y a des réunions tous les 15 jours qui sont des réunions paritaires et donc les personnels du Centre culturel n'ont pas du tout l'impression qu'ARTO est en train d'imposer quelque chose : c'est vraiment une discussion même si quelqu'un fait le

secrétariat et l'animation il s'agit bien d'une démarche collective. Il aurait possible de se faire aider par l'extérieur mais la municipalité a choisi un autre cheminement car faire venir quelqu'un de l'extérieur est parfois mal perçu. D'autant plus qu'ici les gens se connaissent déjà bien car ils travaillent déjà ensemble sur des programmes communs. Cela semblait plus intéressant et dans la continuité d'essayer de bâtir ensemble ce projet. L'intervention de quelqu'un d'extérieur n'a donc pas été le choix retenu.

M. AREVALO s'inquiète de l'intervention de M. LE MAIRE sur l'identité. Il avait lu qu'il s'agissait de proposer un nouveau projet autour du spectacle vivant à Ramonville et trouvait cela cohérent par rapport à l'histoire d'ARTO mais il entend là que la gestion du Centre culturel serait donnée à ARTO pourtant cette question n'a jamais été débattue et n'est pas l'objet de la convention.

M. ROZENKNOP précise que parler d'identité est une vraie difficulté notamment en ce qui concerne le périmètre car ARTO ne travaille pas que sur Ramonville, il travaille avec Toulouse et d'autres communes aux alentours. La question est de savoir si le projet ARTO/Centre culturel pour Ramonville est noyé dans la totalité des activités d'ARTO ou si on identifie bien le projet en partenariat avec ARTO. Il y a donc bien un problème de périmètre et donc d'identité.

M. AREVALO demande si concrètement il est question aujourd'hui qu'ARTO revendique le fait de gérer le bâtiment du centre culturel ?

M. LE MAIRE précise qu'ARTO ne revendique rien. ARTO a été sollicité pour créer un projet de spectacle vivant. Le spectacle vivant a un outil qui est le Centre culturel. Si un nouveau projet veut être travailler il y a obligation de faire rentrer l'association dans le nouveau projet. La discussion porte là sur la gestion de ce nouveau projet, sera-t-elle associative, para-municipale ou un groupement d'intérêt public. Suite à toutes les discussions tenues, actuellement il y a 2 dispositifs soient le GIP c'est-à-dire un groupement entre la mairie et l'association pour gérer l'outil centre culturel et une convention de partenariat avec ARTO avec un projet défini de manière commune. Pour l'instant le travail se fait sur la convention, les 2 parties sont persuadées que le projet est très bien. Il reste aujourd'hui à organiser ses modalités. M. LE MAIRE pense qu'arrivée à terme à la configuration d'un GIP serait un bon équilibre avec ARTO car effectivement il y a ces problématiques de périmètre difficiles à résoudre puisqu'ARTO travaille aussi en dehors de Ramonville. ARTO souhaite connaître son identité quand il va aller travailler sur d'autres communes et c'est un point encore en cours dans les discussion.

M. AREVALO dit qu'il y aurait pu avoir un rapport d'étape.

M. LE MAIRE demande comment fonctionne actuellement ARTO avec les autres municipalités

M. ROZENKNOP répond qu'ARTO a simplement des autorisations de présenter des spectacles. Ils demandent des subventions aux communes en fonction du nombre de spectacles qu'ils prévisionnent dans celles-ci. La différence avec Ramonville c'est qu'ils sont ramonvillois et organisent en plus des spectacles, le Festival de Rue. Ils bénéficient également d'aide matérielle notamment de locaux.

Mme CABAU demande si l'association entre ARTO et le Centre culturel se concrétisait est ce qu'ARTO ne perdrait pas son identité et de ce fait ne pourrait plus faire ce qu'ils font avec d'autres communes ?

M. ROZENKNOP précise que cela fait partie des éléments de discussion, c'est-à-dire comment faire pour qu'ils ne perdent pas complètement leur identité pour pouvoir justement lorsqu'ils vont discuter avec d'autres communes pour leur spectacle ce ne soit pas la ville de Ramonville mais toujours ARTO.

Mme CABAU demande pourquoi sont-ils obligés de perdre leur identité ? Ne pourraient-ils pas faire les deux ?

M. ROZENKNOP est tout à fait d'accord mais indique que ce n'est pas si simple car il faut que les idées avancent, progressent et soient comprises de tous. Il y a des différences de culture et ces discussions prennent du temps. C'est une démarche administrative où il faut écrire les choses avec clarté et sans ambiguïté. C'est pour cette raison qu'est demandée aujourd'hui une prolongation de la convention initiale de 3 mois. Une fois abouti, le projet sera présenté en commission de façon détaillée.

Mme TACHOIRES demande si aujourd'hui il y a un risque que cela fonctionne pas et ce qui est prévu dans ce cas ?

M. ROZENKNOP répond qu'il y a des possibilités d'échec mais qu'il est incapable de dire à quel pourcentage. Pour l'instant il n'y a pas de problème. Et si le projet ne devait pas aboutir, la discussion s'arrêterait et le fonctionnement actuel perdurerait avec ARTO en essayant quand même d'améliorer le partenariat et les concertations. Ce n'est pas difficile de revenir en arrière, à la situation antérieure puisque rien n'a encore été consommé.

M. ESCANDE pense qu'à titre associatif ARTO a besoin de finances mais il a aussi besoin d'autorisations il ne peut pas faire ce qu'il veut.

M. ROZENKNOP c'est pour cela qu'il y a un travail sur les gouvernances, sur les comités de pilotage, de suivi et etc.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. ROZENKNOP, et après en avoir délibéré par **21 Voix POUR** et **9 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. MERELLE, M. AREVALO, M. PERICAUD, Mme TACHOIRES, M. HOARAU et par procuration Mme JULIE) :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

3 SPL AREC OCCITANIE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUTORISATION DU REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ À PARTICIPER AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

M. LE MAIRE expose :

«

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;*
- *Vu les statuts de la SPL AREC Occitanie modifiés par Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2018 ;*
- *Vu le règlement intérieur de la SPL AREC Occitanie ;*
- *Vu le rapport du Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie du 7 juin 2018 qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte tel qu'annexé à la présente délibération.*
- *CONSIDÉRANT que la Région Occitanie, par délibération du 28 novembre 2016, s'est fixée pour objectif de devenir la première région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. A ce titre, le processus de recapitalisation de la SPL AREC Occitanie, engagé lors du Conseil d'Administration du 7 juin 2018, constitue une traduction concrète de l'objectif de la Région Occitanie de s'engager sur la voie de la transition énergétique.*

• *CONSIDÉRANT que l'objectif étant de renforcer les capacités financières de la SPL AREC Occitanie, le Conseil d'Administration de la SPL, réuni le 7 juin 2018, envisage de procéder à une augmentation du capital social de la SPL réservée à la Région Occitanie, par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune qui seront souscrites en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société par la Région, soit :*

- ◆ *1 799 992 euros au titre d'un apport en numéraire,*
- ◆ *350 000 euros au titre d'une compensation de créances (transformation en capital de l'avance en compte courant d'associée).*

Cette augmentation de capital social portera le capital social de la SPL AREC Occitanie à un montant de 2 403 440 euros (115 550 actions de 20,80 euros chacune).

• *CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, réuni le 7 juin 2018, envisage également de procéder à une réduction du capital social d'une somme de 612 415 euros, par voie d'apurement du compte Report à nouveau et par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros (115 550 actions de 15,50 euros chacune) ;*

• *CONSIDÉRANT que l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'État et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141 2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. » ;*

• *CONSIDÉRANT que sous réserve des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés publiques locales sont notamment soumises aux dispositions de l'article L. 1524-1 du présent code ;*

Il sera présenté au conseil municipal les projets d'augmentation du capital social réservée à la Région Occitanie et de réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie.»

M. AREVALO demande pourquoi la SPL est arrivée à une situation de recapitalisation notamment par rapport à son modèle économique.

M. LE MAIRE fait lecture des informations demandées qui sont très techniques et financières.

La recapitalisation de la SPL ARPE au moment de sa transition en SPL AREC est notamment due à un assainissement de la situation financière de la SPL qui est une SPL qui a vocation à donner du conseil, à monter des projets en direction des collectivités concernant notamment la transition énergétique. M. LE MAIRE donne lecture des éléments financiers suivants :

- la Région a accordé à la SPL AREC un apport en capital en vue d'assainir la situation financière de la SPL AREC et de poursuivre les activités de la SPL AREC par délibération du 20 juillet 2018.

- la Région a souscrit à l'augmentation du capital de la SPL AREC à hauteur de 1,8 millions La Région a pris en considération la transition de la SPL ARPE en AREC qui s'est traduit par un ralentissement de l'activité générant lui-même un accroissement de déficit d'exploitation. Après réduction du capital social à 612 415 euros par voie d'apurement des comptes (ils ont passé une part de l'assainissement financier en report à nouveau) et une diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital de la SPL a donc été ramené à 1 791 000 millions. Concernant la réduction du capital il est passé de 115 550 actions à 115 549 actions à 5,30 euros. La réduction du capital liée à cette intégration avec la déduction totale de 612 000 euros amène à ce que la valeur nominale de l'action soit ramenée de 20,80 euros 15,50 euros.

C'est une opération d'apurement et d'assainissement du passif de la SPL ARPE dans sa transformation en SPL AREC Occitanie.

M. AREVALO relève que cette structure a un modèle économique qui ne fonctionne pas puisqu'il est visiblement déficitaire. Est-ce-que les tous les actionnaires de la SPL ont identifié les raisons pour lesquelles cette structure fait des déficits puisque s'il y a recapitalisation c'est effectivement que le haut de bilan doit être négatif. Il précise qu'il y a un problème de modèle. M. AREVALO pense qu'il ne faut pas recapitaliser mais plutôt agir sur le modèle économique car sinon dans 2 ans il faudra encore recapitaliser. Il souhaite savoir si le diagnostic financier a été fait par rapport au modèle économique de la structure.

M. LE MAIRE est d'accord qu'à l'heure actuelle le modèle économique prévu au départ dans le format ARPE n'a pas fonctionné puisqu'il y a un déficit. Il y a une recapitalisation qui est faite et la Région qui est le principal actionnaire ne fait pas cette recapitalisation en ayant conscience que le modèle économique ne fonctionnera pas. Il ne veut pas parler au nom de la Région mais il suppose que si elle fait cette recapitalisation c'est qu'elle a confiance dans le modèle économique nouveau qui est présenté. D'un point de vue d'un actionnaire en tant que collectivité, la difficulté de l'ARPE est que le niveau des propositions qu'ils font en direction de la collectivité en termes d'apport d'ingénierie ne correspond pas nécessairement aux demandes de la commune. La SPL ARPE proposait des niveaux d'intervention qui étaient plutôt pour des grosses collectivités territoriales et cela ne correspondait pas à une petite collectivité. Dans la nouvelle à SPL AREC il ne sait pas si elle sera plus adaptée à des demandes de collectivités plus petites.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **APPROUVE l'augmentation du capital social de la SPL AREC Occitanie**, réservée à la Région Occitanie, d'un montant de 2 149 992 euros par voie d'émission de 103 365 actions nouvelles de 20,80 euros chacune, portant le capital social de 253 448 euros à 2 403 440 euros, et la **réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie** d'une somme de 612 415 euros, par diminution de la valeur nominale de chaque action ramenée de 20,80 euros à 15,50 euros. Le capital social de la SPL AREC Occitanie s'élèvera alors à 1 791 025 euros ;

➤ **APPROUVE** le projet de modification de l'article 7 et de l'annexe 1 des statuts relatifs à la composition du capital social, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction de l'article 7 des statuts :

• **« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 253 448 euros divisé en 12 185 (douze mille cent quatre-vingt-cinq) actions de 20,80 euros (vingt euros et quatre-vingt centimes) de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.»

Nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts :

• **« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de 1 791 025 euros, divisé en 115 550 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements. »

Le reste de l'article est inchangé.

Nouvelle rédaction de l'annexe 1 des statuts :

Actionnaires	Capital social (en euros)	Nombre d'actions	Répartition du capital social
Région Occitanie	1 774 595	114 490	99,08%
Communauté d'Agglomération de Rodez agglomération	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,06%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	775	50	0,04%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	775	50	0,04%
Conseil Départemental du Gers	542,50	35	0,03%
Conseil Départemental de l'Ariège	542,50	35	0,03%
Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	775	50	0,04%
Communauté de Communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Grand Armagnac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes du Grand Figeac	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes Centre Tarn	387,50	25	0,02%
Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,02%
Commune de Colomiers	310	20	0,02%
Commune de Tarbes	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	310	20	0,02%
Parc Naturel Régional des Grands Causses	310	20	0,02%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155	10	0,01%
Commune de Roques-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Portet-sur-Garonne	155	10	0,01%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155	10	0,01%
Commune de Saint-Orens	155	10	0,01%
PETR Pays du Sud Toulousain	155	10	0,01%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155	10	0,01%

PETR du Pays Lauragais	155	10	0,01%
Commune de Figeac	155	10	0,01%
PETR du Pays du Val d'Adour	155	10	0,01%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	155	10	0,01%
Commune de Carmaux	155	10	0,01%
PETR du Pays Midi-Quercy	155	10	0,01%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,01%
Commune de Gavarnie-Gèdre	108,50	7	0,01%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,01%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,01%
Commune de Roqueserière	108,50	7	0,01%
Total	1 791 025	115 550	100 %

➤ **AUTORISE** le représentant de la collectivité territoriale, Monsieur Christophe LUBAC à voter en faveur des résolutions concrétisant la modification statutaire relative à l'augmentation puis réduction du capital social de la SPL AREC Occitanie, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC Occitanie, et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;

➤ **INDIQUE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et à la SPL AREC Occitanie.

4 GARANTIE D'EMPRUNT POUR PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT DU CONTRAT DE PRÊT N°43747 POUR FINANCER LA RÉNOVATION DES ASCENSEURS DE LA RÉSIDENCE LE GALION SITUÉE 13, 15 ET 17 AVENUE ÉMILE ZOLA À RAMONVILLE

M. CARRAL expose :

«Par délibération n° 2016/FEV/16 du 18 février 2016, le conseil municipal a autorisé la garantie financière à hauteur de 30 % d'un prêt d'un montant de 100 000 €, ayant fait l'objet du contrat n°43747, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) , destiné à financer les travaux de rénovation des ascenseurs de la résidence Le Galion située 13, 15 et 17 avenue Émile Zola à Ramonville Saint-Agne.

PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE a accepté l'offre de la CDC de réaménager la ligne de prêt n°5122422 ayant fait l'objet du contrat de prêt n° 43747, par allongement de la dette, selon les nouvelles caractéristiques financières référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » à la présente délibération, et faisant l'objet de l'avenant n°82882.

PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE sollicite la commune afin de réitérer ses garanties financières pour le remboursement de la ligne de prêt ainsi réaménagée.»

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vue la délibération n°2016/FEV/16 du 18 février 2016

- Vu l'avenant n°82882 au contrat de prêt n°43747, en annexe signé entre PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE, et la Caisse de Dépôts et Consignation ;

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. CARRAL, et après en avoir délibéré par **25 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. MERELLE et par procuration Mme JULIE) :

➤ **RÉITÉRE** sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt n°5122422 réaménagée, initialement contractée par PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour la ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;

➤ L'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » fait partie intégrante de la présente délibération.

Le taux du Livret A effectivement appliqué à la Ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant n° 82882 constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

➤ **ACCORDE** sa garantie jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par PATRIMOINE SA LANGUEDODIENNE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

➤ **S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à PATRIMOINE SA LANGUDOCIENNE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

➤ **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

5 INFORMATION - GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

M. CARRAL expose :

«Afin d'une part ,de définir une politique d'achat au sein de la collectivité et ,d'autre part ,de répondre aux exigences de transparence des procédures, il a été élaboré un guide interne de la commande publique au sein de la mairie dont le texte a été porté à la connaissance du conseil municipal lors de la séance du 9 juillet 2009.

Les seuils des marchés et contrats publics étant relevés tous les deux ans par la commission européenne, puis appliqués en droit français par décret, une mise à jour du guide interne de la commande publique a été présentée pour information au conseil municipal lors de la séance du 19 juin 2014 compte tenu du décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013.

Les nouveaux seuils de procédures formalisées applicables aux contrats de la commande publique

publiés au JOUE le 19 décembre 2017 sont relevés à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi :

- de 209 000 € HT à **221 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services ;
- de 5 225 000 € HT à **5 548 000 € HT** pour les marchés de travaux.

Concernant les marchés de travaux passés en procédure adaptée, le seuil de **500 000 € HT** initialement fixé par la collectivité dans le guide interne de la commande publique avait été relevé à **3 000 000 € HT** afin de pouvoir mettre en œuvre des modalités de négociation. Note d'information n°8 du conseil municipal du 9 février 2017.

En effet, le recours à la négociation permet de favoriser la concurrence et de retenir l'offre la plus compétitive et la mieux adaptée aux besoins et garantir ainsi une bonne utilisation des deniers publics.

Ces consultations sont soumises à l'avis d'une commission adhoc composée des membres de la Commission d'appel d'offres.

Pour rappel ladite commission obéit aux mêmes conditions que la commission d'appel d'offre concernant sa composition, ses modalités de convocation et son quorum.

Par ailleurs, le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 relève le seuil de dispense de procédure de 15 000 € HT à **25 000 € HT**, tout en garantissant, en-dessous de ce seuil, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Compte tenu de ces modifications, une mise à jour du guide interne de la commande publique est nécessaire.

Ramonville Saint-Agne

	SEUILS applicables au 01/01/2018	PROCEDURE REGLEMENTAIRE	PROCEDURE INTERNE PROPOSEE	
Fournitures et Services	< à 25 000 € HT (30 000 € TTC)	sans publicité ni mise en concurrence préalable	de 0 € HT à 15000 € HT (de 0 € TTC à 18000 € TTC)	3 devis minimum à demander
			De 15000 € HT à 25000 € HT (de 18 000 € TTC à 30 000 € TTC)	3 devis minimum à demander et à réceptionner
	Entre 25 000 € HT et 90 000 € HT (entre 30 000€ TTC et 108 000€ TTC)	PROCEDURE ADAPTEE Publicité obligatoire	De 25 000 € HT à 90 000 € HT (de 30 000 € TTC à 108 000 € TTC)	PROCEDURE ADAPTEE
	Entre 90 000 € HT et 221 000 € HT (entre 108 000 € TTC et 265 200 € TTC)	PROCEDURE ADAPTEE Publicité réglementaire	de 90 000 € HT à 221 000 € HT (de 108 000 € TTC à 265 200 € TTC)	
> 221 000 € HT (> 265 200 € TTC)	PROCEDURE FORMALISEE	PROCEDURE FORMALISEE		
Travaux	< à 25 000 € HT (30 000 € TTC)	sans publicité ni mise en concurrence préalable	de 0 € HT à 15000 € HT (de 0 € TTC à 18000 € TTC)	3 devis minimum à demander
			De 15000 € HT à 25000 € HT (de 18 000 € TTC à 30 000 € TTC)	3 devis minimum à demander et à réceptionner
	Entre 25 000 € HT et 90 000 € HT (entre 30 000€ TTC et 108 000€ TTC)	PROCEDURE ADAPTEE Publicité obligatoire	De 25 000 € HT à 90 000 € HT (de 30 000 € TTC à 108 000 € TTC)	PROCEDURE ADAPTEE
			de 90 000 € HT à 3 000 000 € HT (de 108 000 € TTC à 3 600 000 € TTC)	
	Entre 90 000 € HT et 5 548 000 € HT (entre 108 000€ TTC et 6 657 600 € TTC)	PROCEDURE ADAPTEE Publicité réglementaire	à partir de 3 000 000 € HT à 5 548 000 € HT (à partir de 3 600 000 € TTC à 6 657 600 € TTC)	PROCEDURE FORMALISEE
> 5 548 000 € HT (>6 657 200 € TTC)	PROCEDURE FORMALISEE	PROCEDURE FORMALISEE		

Le guide interne de la commande publique actualisé est annexé et transmis au conseil municipal pour information.»

M. LE MAIRE précise qu'il y a une erreur dans la formulation de la délibération. Notamment concernant le seuil des marchés de travaux il était indiqué dans la précédente délibération que le seuil fixé par la collectivité dans le guide interne de la commande publique est relevé à trois millions d'euros. Il faut lire avait été relevé à trois millions d'euros puisque cela a été fait en février 2017.

6 PROJET TELETHON DU CENTRE SOCIAL COULEURS ET RENCONTRES CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AFM TÉLÉTHON

Mme DOSTE expose :

«Dans le cadre de ses missions, le centre social d'animation Couleurs et Rencontres accompagne et soutient les initiatives et les projets des habitants, dont le but est de développer des projets collectifs et de favoriser leur implication en s'appuyant sur leurs potentialités.

A ce titre, deux bénévoles du centre social d'animation, qui sont très impliquées dans la vie du centre social, dans la dynamique collective et les réflexions autour du bénévolat, ont proposé de développer des projets communs entre les différentes animations menées au sein du centre social.

Par ailleurs, afin de conforter des actions d'entraide pour les personnes vulnérables, les deux bénévoles ont souhaité mettre en place un projet en partenariat avec l'AFM Téléthon pour une collecte au profit du Téléthon.

Le projet se déroulera en plusieurs phases :

- *Réalisation d'ateliers créatifs et couture, tous les mercredis matin entre le 17 octobre et le 28 novembre 2018 au centre social.*
- *Semaine du 3 au 8 décembre 2018 :*
 - *Intervention de l'AFM Téléthon sur l'histoire de l'association ;*
 - *Atelier cuisine pour la fabrication de biscuits ;*
 - *Samedi 8 décembre, stand au marché de Ramonville pour la vente de produits issus des ateliers créatifs, couture et cuisine.*

Afin de pouvoir contractualiser notre action avec l'AFM Téléthon un contrat d'engagement doit être conclu entre la mairie de Ramonville et l'association.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de Mme DOSTE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ADOPTE** le contrat d'engagement avec l'AFM Téléthon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement et tout autre document découlant de la présente délibération ;
- **AUTORISE** la commune à reverser intégralement le solde des recettes à l'AFM Téléthon.

7 CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES ACTIVITÉS DU CENTRE SOCIAL COULEURS ET RENCONTRES

Mme DOSTE expose :

«Le centre social d'animation Couleurs et Rencontres met en place depuis plusieurs années des ateliers animés par des professionnels diplômés, ouvert à des publics spécifiques : seniors (+60 ans), adultes (+18 ans) et enfants de 0 à 5 ans.

Le centre social, au travers de ses différentes activités, vise à contribuer au développement social du territoire et à renforcer le lien entre les habitants. Il œuvre pour l'autonomie des personnes ainsi que pour leur épanouissement sur leur territoire, en permettant notamment l'accès à la pratique de certaines activités de bien être, sportives et culturelles, dont elles sont éloignées du fait de leur situation financière ou de la représentation qu'elles en ont.

L'initiation à la sophrologie

L'initiation à la sophrologie a pour but, par le biais d'exercices simples et accessibles à tous, associant la respiration, le relâchement musculaire, le corps en mouvement, et une attitude positive et respectueuse vis-à-vis de soi, d'apprendre à se relaxer, de trouver ou retrouver du bien-être et de la détente, de développer la confiance en soi et les capacités propres à chacun. Les exercices proposés s'adaptent aux besoins et spécificités de chaque personne, quelque soit sa situation.

Encadrement : une diplômée en sophrologie à l'Institut de Sophrologie du Sud-Ouest (ISSO) accompagne ce groupe de 10/15 participants.

Cadre de l'atelier : atelier tout public ; une séance par semaine, vendredi de 14h à 15h, hors vacances scolaires dans la salle d'animation du centre social.

Coût : 50 € / heure (coût annuel : 1 650 € pour 33 séances).

Initiation au Qi Gong

Le Qi Gong est une technique chinoise ancestrale basée sur le relâchement du corps, le travail du souffle et la circulation des énergies. Les exercices sont adaptés et allient positions assises et debout : prise de conscience de son corps, travail de respiration.

A l'initiative d'un jeune Ramonvillois, cet atelier a été mis en place au centre social en septembre 2016.

Ce passionné de Qi Gong souhaitait faire partager son savoir auprès des adhérents de Couleurs et Rencontres, il a ainsi animé bénévolement pendant un an un atelier d'initiation au Qi Gong.

Son savoir-faire et ses valeurs ont été appréciés par les participants. Au cours de cette première année, il a ainsi pu se familiariser et se professionnaliser aux techniques d'animations et de pédagogie. Cela lui a donné l'envie de créer son association afin de proposer des cours au plus grand nombre et de faire de sa passion une activité professionnelle. Le centre social l'a accompagné dans cette démarche et l'association Open'Art a été créée en septembre 2017.

Encadrement : l'association Open'art encadre un groupe de 20 participants.

Cadre de l'atelier : atelier tout public ; une séance par semaine, lundi de 15h30 à 17h, hors vacances scolaires dans la salle d'animation du centre social.

Coût : 60 € / séance (coût annuel : 1 980 € pour 33 séances).

Atelier Gym bébé

Cet atelier s'adresse plus particulièrement à la petite enfance. De 9 mois à 3 ans, l'enfant découvre son propre corps et son environnement. Il s'aperçoit qu'il peut agir seul et interagir avec tout ce qui l'entoure. La gym câline propose aux parents, de participer, en compagnie de l'animateur, à des séances d'éveil de l'enfant, personnalisées en fonction de sa réactivité.

Dans la pratique, tout se passe sous forme de jeux : éveil corporel avec un matériel conçu pour les enfants (tapis, coussins, ballons...), comptines et jeux chantés, jeux de doigts, corps à corps avec papa ou maman, jeux d'équilibre, de locomotion... et aussi des jeux pour prendre conscience des différentes relations humaines (avec les parents, l'animateur, les autres enfants).

Encadrement : une animatrice diplômée, encadre un groupe de 15 enfants accompagnés de leurs parents, grands-parents ou assistantes maternelles, âgés de 9 mois à 3 ans.

Cadre de l'atelier : atelier parents-enfants, ou les enfants peuvent être accompagnés par leur assistantes maternelles. Les enfants peuvent être âgés de 9 mois à 3 ans ; une séance par mois, vendredi de 10h30 à 11h30, hors vacances scolaires dans la salle d'animation du centre social.

Coût : 66 € / séance (coût annuel : 660 € pour 10 séances).

Atelier Lecture à haute voix

L'atelier est animé par l'association « L'éveil au Monde » depuis 2010. L'objectif est de proposer aux parents de partager avec leurs enfants des moments de lecture, de renforcer la relation parent-enfant et de susciter l'intérêt des parents pour lire des livres à leurs jeunes enfants.

L'atelier se déroule en petits groupes composés de parents et enfants. L'animatrice dispose plusieurs livres devant elle et les enfants choisissent le livre qu'ils souhaitent découvrir. Elle va ensuite lire de façon collective l'ouvrage.

Encadrement : Une lectrice de l'association « L'éveil au Monde », encadre un groupe de 15 enfants accompagnés de leurs parents, grands-parents ou assistantes maternelles, âgés de 0 mois à 3 ans.

Cadre de l'atelier : atelier parents-enfants, ou les enfants peuvent être accompagnés par leur assistantes maternelles ; une séance par mois, vendredi de 10h30 à 11h30, hors vacances scolaires dans la salle d'animation du centre social.

Coût : 45 € / séance (coût annuel : 450 € pour 10 séances).

Atelier Éveil musical et sonore

L'atelier existe depuis 2016, l'objectif est la sensibilisation aux différentes formes de créations artistiques à destination du plus grand nombre. L'atelier proposé au centre social concerne les enfants de 0 à 3 ans, accompagnés de leurs parents.

L'éveil par la musique contribue au développement et à l'épanouissement de l'enfant, à l'éveil des sens, au développement de sa motricité et à l'expression. Il permet également de découvrir un ensemble de situations musicales à partir de la voix, d'instruments de musique et d'enregistrements, de mettre en évidence les liens entre le son, la musique, l'imaginaire et le jeu, d'apporter à l'enfant une culture musicale ainsi que des savoir-faire musicaux.

Encadrement : l'association ramonvilloise « Mozaïcart », encadre un groupe de 10 enfants accompagnés de leurs parents, grands-parents ou assistantes maternelles, âgés de 0 mois à 3 ans.

Cadre de l'atelier : atelier parents-enfants, ou les enfants peuvent être accompagnés par leur

assistantes maternelles ; une séance par mois, vendredi de 10h15 à 11h, hors vacances scolaires dans la salle d'animation du centre social.

Coût : 45 € / séance (coût annuel : 450 € pour 10 séances).

Atelier Art-Plastique parents-enfants

L'atelier est animé par l'association Ramonvilloise « Au Pinceau Tordu ». L'objectif est de proposer des espaces où parents et enfants explorent ensemble les arts plastiques. Deux ateliers sont mis en place par l'association, à but artistique ou à but pédagogique :

- *Partager un temps créatif : le but étant que parents et enfants passent un temps ensemble pour partager une activité ludique et partager les techniques artistiques.*
- *Créer des outils éducatif pour améliorer la communication ou les connaissances de l'enfant.*

Les ateliers sont ouverts aux enfants âgés de 18 mois à 5 ans et seront organisés par groupe et par tranches d'âges, 18 mois à 2 ans et de 3 à 5 ans.

Encadrement : *l'association ramonvilloise « Au Pinceau Tordu », encadre un groupe de 6 enfants accompagnés de leurs parents, âgés de 18 mois à 2 ans, ou de 3 à 5 ans.*

Cadre de l'atelier : *atelier parents-enfants ; une séance par mois, samedi de 10h30 à 11h30, hors vacances scolaires dans la salle d'animation du centre social.*

Coût : 35 € / séance (coût annuel : 630€ pour 18 séances).

Pour chacune des activités exposées ci-avant, des conventions de prestations de service doivent être conclues pour préciser, pour la saison 2018-2019, les modalités administratives et financières de la collaboration entre le centre social Couleurs et Rencontres et les prestataires associatifs ou indépendants réalisant ces ateliers.»

Le conseil municipal oui l'exposé de Mme DOSTE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ADOPTE** les conventions de prestation de services avec les intervenants mentionnés ci avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout autre document découlant de la présente délibération.

8 SUPPRESSION – CRÉATION DE POSTE – PÔLE PATRIMOINE ET SERVICES TECHNIQUES

M. LE MAIRE expose :

«Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- *Compte tenu du départ à la retraite d'un agent du Port Technique en date du 01 janvier 2017 ;*

- *Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, poste actuellement occupé par un agent contractuel exerçant les fonctions d'agent polyvalent ;*

Il est proposé au conseil municipal :

- *DE SUPPRIMER un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.*

Par ailleurs, il est proposé :

- *DE CRÉER un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.*

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»

Le conseil municipal oui l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

9 SUPPRESSION – CRÉATION DE POSTE – PÔLE PATRIMOINE ET SERVICES TECHNIQUES

M. LE MAIRE expose :

«Les membres du conseil municipal sont informés que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- *Compte tenu du départ à la retraite d'un agent du Pôle Patrimoine et des Services Techniques en date du 01 juillet 2017 ;*
- *Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, poste actuellement occupé par un agent contractuel exerçant les fonctions d'agent polyvalent au sein des serres ;*

Il est proposé au conseil municipal :

- *DE SUPPRIMER un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.*

Par ailleurs, il est proposé :

- *DE CRÉER emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.*

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

10 SUPPRESSION – CRÉATION DE POSTE – PÔLE ACTION SOCIALE, PRÉVENTION ET MÉDIATION SOCIALE (RÉSIDENCE AUTONOMIE FRANCIS BAROUSSE)

M. LE MAIRE expose :

«Les membres du conseil municipal sont informés que compte-tenu de la nouvelle organisation de la Résidence Autonomie Francis Barousse et afin d'assurer la continuité du service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique polyvalent.

Il est proposé au conseil municipal :

- *DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} janvier un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (17,5h/35h)*

Par ailleurs, il est proposé :

- *DE CRÉER à compter du 1^{er} janvier un emploi d'Adjoint technique territorial à temps non complet (28h/35h)*

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.»

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **25 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. ESCANDE, M. MERELLE et par procuration Mme JULIE) :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

11 DÉLIBÉRATION DE SOUTIEN AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE EN FAVEUR DE SON MAINTIEN DANS SON PÉRIMÈTRE ACTUEL D'INTERVENTION AU SEIN DE L'ORGANISATION TERRITORIALE

M. LE MAIRE expose :

«Nous avons récemment appris par voie de presse la volonté présidentielle de réfléchir à la transposition du « modèle lyonnais » en Haute-Garonne. Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Une réforme des niveaux des compétences entre Agglomération, Communauté, Département et Région doit permettre une meilleure répartition et partage des solidarités. Cette réforme doit être discutée avant toute décision éventuelle comme proposée.

Le Conseil départemental porte dans ses missions d'accompagner le développement de chaque bassin de vie haut-garonnais en veillant à un développement équilibré de l'ensemble de ce territoire. Les contrats de territoire souscrits entre le département et les communes, par le biais des intercommunalités, permet notamment de s'assurer de cet équilibre. A l'aune de leur 3 ans de vie, chacun s'accordera à dire qu'ils sont utiles pour nos communes et pour le territoire dans son ensemble. Ainsi, dans notre seule commune, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de la rénovation de la piscine Municipale, des écoles Jean Jaurès et Angela Davis ou encore de la future rénovation de la place Marnac.

Nous savons que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Nous savons aussi que son action auprès de nos concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, le département assure l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Nous sommes convaincus que ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

La solidarité volerait en éclat et aboutirait à une fracture territoriale et à la mise en œuvre d'un dispositif à deux vitesses, producteur de disparités géographiques et socio-économiques. Est-ce vraiment ce à quoi chacun d'entre nous souhaite prétendre, dans le contexte national que nous connaissons et dans lequel la solidarité et la complémentarité entre tous pourrait constituer un bout de la solution ?

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Dans l'attente d'un débat sur les niveaux de compétences et fort de notre attachement aux politiques publiques départementales initiées en faveur des territoires, la commune propose, dans l'intérêt de nos concitoyens, de s'opposer à une décision visant à transposer « le modèle lyonnais » en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

La commune se prononce donc contre ce projet du Président de la République visant à transposer le « modèle lyonnais » en Haute-Garonne.»

M. BROT pense personnellement que la réforme du millefeuille territorial doit être engagée. Il trouve que le texte de la motion est extrêmement fermé par rapport à ce besoin de réforme, il est très conservatif, ne veut pas de changement et veut conserver le Conseil départemental tel quel sans forcément entrer dans le débat. Aujourd'hui il n'y a pas de loi qui a été votée, le débat va commencer au niveau national pour savoir quelles sont les métropoles qui pourront éventuellement changer de statut par rapport à leur conseil départemental. Il pense que cette motion devrait pas forcément

fermer les portes brutalement comme elle le fait mais plus participer au débat ouvert sur ces questions là en soulevant les problématiques que les conseils municipaux peuvent avoir à faire remonter à l'Etat sur des problématiques locales. Il pense que c'est le rôle du conseil municipal effectivement de participer au débat et de faire remonter les problématiques. Il a relevé 2 problématiques particulières qui pourraient être intéressantes sous forme de questions ouvertes et non pas sous forme de fermeture. Le 1er point qui apparaît dans la motion par rapport à la solidarité vis-à-vis du rural qui a une fiscalité qui ne lui permet pas d'avoir toutes les ressources qu'elle a aujourd'hui est une question ouverte qui doit être résolue. Est-ce que la Région peut assurer cette solidarité à la place du Département ? Il pense que cela peut-être une solution. L'autre point est la place de Ramonville et du Sicoval ? Si c'est l'intercommunalité Toulouse Métropole qui prend les compétences du Département et donne les subventions notamment par rapport aux équipements municipaux, quelle est la place de Ramonville et du Sicoval par rapport à ce flux de subventions ? Est ce que le Sicoval bascule dans le flux de la métropole ? Est ce que Ramonville passe dans la partie rurale du département ? Il pense qu'il va falloir soulever ces questions techniques et les résoudre dans le cadre de cette réforme.

M. LE MAIRE propose d'en discuter. Il demande à M. BROT en tant que personnalité publique sa position sur le positionnement du Sicoval et de Ramonville par rapport à la métropole sur la question des compétences avec le Département. Il lui demande quel est le niveau de solidarité rural que Ramonville doit avoir et à quel échelon la commune doit se positionner. Pense-t-il que Ramonville est une ville rurale ou pas ? Doit-elle être soutenue par le Département ou par une métropole? Quel bassin de vie doit avoir Ramonville ? M. LE MAIRE ouvre ce débat afin que M. BROT puisse éclairer de toute sa sagesse sur ces questions.

M. AREVALO trouve cette motion relativement conservatrice de la part de forces progressistes. Il est d'accord avec M. BROT sur la question de savoir si dans le millefeuille la commune se met en position de réfléchir différemment pour supprimer un niveau. Les écologistes considèrent que le niveau départemental n'est pas le bon et qu'il faut aller vers une suppression du département avec une autre répartition des compétences vers la région ou vers les communautés d'agglomération ou les métropoles. Cette motion ne lui convient pas dans son caractère figé. M. AREVALO doute que cette proposition aurait été faite s'il y avait une inversion politique c'est-à-dire si la métropole de Toulouse était gérée par des forces de gauche et le Département par la droite. Il pense que dans cette configuration là on nous demanderait plutôt de voter le transfert des compétences du département vers la métropole. Il y aurait aujourd'hui intérêt en France à se poser les vraies questions ce que la loi Nôtre n'a pas réellement fait. Il regrette qu'il n'y ait pas dans ce pays la capacité d'organiser de vraies consultations citoyennes, des acteurs publics de façon à faire mûrir progressivement les meilleures solutions. Il pense que cela ne vaut pas la peine de faire des propositions d'amendement car ce serait trop long. La solidarité doit être organisée mais ce n'est pas forcément le Département qui en a le monopole et on peut imaginer d'autres dispositifs, d'autres organisations permettant au contraire de faire vivre la solidarité dans les territoires de façon diverses et variées. Il s'abstiendra sur cette motion.

M. LE MAIRE pense que la transposition d'un modèle ne veut rien dire notamment quand il n'est pas applicable à des départements qui n'ont pas les mêmes caractéristiques socio démographiques et financières.

Il attend de ce débat de savoir d'après les uns et les autres où se place la compétence de la solidarité. Est-ce qu'elle est à l'échelon communal, intercommunal, régional ou autre ? Il aimerait aller plus en profondeur dans ce débat même s'il est conscient que la question ne sera pas réglée ce soir. M. LE MAIRE n'est pas d'accord avec M. BROT lorsqu'il indique que cette délibération est conservatrice et qu'il y a pas eu d'efforts qui ont été faits. Il rappelle qu'un contrat a été passé entre la métropole et le conseil départemental de la Haute-Garonne. Ce contrat a 10 ans et porte sur la répartition de l'exercice des compétences du Département sur le territoire métropolitain et hors du territoire métropolitain. C'est un débat qui a été fait dans un échange constructif entre le département et la métropole sur les 2 dernières années et qui aujourd'hui est remis en cause par le

président de la métropole notamment mais qui aurait pu être remis en cause par d'autres présidents de métropole. Il pense que ce n'est pas une question d'étiquette politique mais plutôt une question de vision de l'organisation territoriale. La question du bassin de vie dans un cas comme Ramonville représente une vraie problématique : pas assez rural pour les uns, pas assez urbain pour les autres. D'ailleurs il maintient et il plaide pour qu'une ville comme Ramonville première couronne de l'agglomération toulousaine soit dans une métropole. Il souhaite qu'enfin la commune ne soit plus considérée en permanence d'un côté ou de l'autre voire nulle part. Il ajoute que ce débat a été traité à plusieurs reprises. Les uns et les autres s'y sont opposés pour diverses raisons pas forcément les plus pertinentes sur le fond politique mais c'est un vrai débat. Il doit reconnaître et identifier que si le Conseil départemental n'était pas là pour aider la commune au quotidien dans ses projets personne ne le ferait ni l'intercommunalité, ni l'Etat (mis à part 80 000 € sur 4 millions pour la rénovation de l'école Gabriel Sajas). Grâce à une politique contractuelle avec le Département la commune a encore eu récemment 1 millions d'euros pour le financement de la place Marnac. Il doit en tant que gestionnaire des deniers publics sur la collectivité reconnaître que le seul pour qui Ramonville a encore un semblant d'existence est le Département. Il se dit prêt à discuter d'un nouveau système, il n'a pas une position conservatrice mais est forcé de constater qu'actuellement les modèles proposés ne sont pas des modèles qui permettent de résoudre au quotidien des équations budgétaires année après année qui soient tenables dans le long terme pour arriver à porter les projets de la commune. Il s'accorde sur le fait que cela puisse paraître conservatiste mais c'est la réalité de la situation actuelle Cette réalité est d'ailleurs évoquée dans la délibération. La municipalité a voulu la resituer au niveau local pour bien expliquer ce que signifie au niveau local le département en exprimant ce qu'est le contrat de territoire qui a été souscrit avec le département et qui est un contrat qui l'honore à la différence de la métropole vis-à-vis du département.

M. ROSTAN souhaite réagir à la remarque de M. AREVALO qui disait qu'on était sur un vote qui aurait été contraire si les étiquettes politiques avaient été inversées. Il ne pense pas que ce soit une question de type politicienne cela fait 2 siècles que les départements existent, qu'ils n'ont jamais été supprimés quel que soit le changement de majorité voire de régime. La démarche de défense des départements qui sont menacés par cette volonté de métropolisation forcée est du fait de tous les partis politiques. Cela transcende même la gauche et la droite de se poser la question de la péréquation entre les territoires riches les territoires qui ont beaucoup plus de besoins que de ressources. La Haute-Garonne n'est pas le département du Rhône cela va de communes rurales en montagne, en plaine avec aussi des agglomérations et une métropole particulièrement riche et dynamique. Il pense que les différents échelons locaux défendent la même vision de défense d'un département uni pour cette question de péréquation. Il n'y a pas selon lui de question d'étiquette politique. Sur cette question là c'est plutôt la méthode trop brutale du gouvernement qui le gêne.

M. AREVALO pense qu'on mélange plusieurs débats. Pour lui, la vraie question est de savoir comment on redistribue l'ensemble des territoires et quelle fonction on leur attribue notamment par rapport à une fonction qui est à la fois celle de la solidarité vis à vis des personnes les plus défavorisées et une solidarité entre territoires. C'est donc 2 niveaux de solidarité différents. Il pense que si les 1.4 milliards dont dispose le département étaient réaffectés aux communautés d'agglomération et qu'elles aient comme fonction de venir en soutien aux communes, elles les redistribueraient vers celles-ci. Derrière la question du territoire c'est toute la question de la démocratie et derrière la question de la démocratie il s'agit de savoir comment sont désignés les gestionnaires. Pourquoi la métropole aujourd'hui pose problème aux uns et aux autres ? Parce que la ville de Toulouse est dominante, majoritaire partout et elle arrive à imposer à tous sans débat des projets comme la 3ème ligne de métro. Si Ramonville rejoignait la métropole ce serait le Capitole qui dirigerait la commune. Il avait proposé il y a longtemps de faire éclater la ville de Toulouse en 10 ou 15 communes au même titre que les arrondissements et que la métropole soit une véritable fédération de communes avec des tailles identiques et des gestionnaires élus par un scrutin direct. Il reproche à l'Etat quand il veut faire des modifications que ce soit toujours du haut vers le bas quelle que soit l'étiquette politique il faudrait être capable d'organiser de vrais débats publics pour réfléchir aux meilleures solutions et faire remonter progressivement vers la définition de la loi grâce aux

députés. Il reconnaît que le qualificatif de conservateur est un peu provocateur mais l'Etat ne propose pas d'être dans une logique d'une vraie réflexion sur la question des territoires et de la démocratie territoriale.

M. PERICAUD trouve que le problème posé est quand même très grave et qu'il est important effectivement de poser une motion. Il espère qu'au niveau du Sicoval il y aura une réaction dans le même sens car c'est à tous les échelons que cela doit se faire. Il trouve que le texte proposé est un peu compliqué. Il propose entre le paragraphe 1 et le paragraphe 2 quelque chose qui mette en avant la nécessité d'une réforme des niveaux de compétence entre les agglomérations, les communautés, les départements et les régions pour permettre une meilleure répartition et un partage des solidarités. Cette réforme doit être discutée avant toute décision éventuelle. Et dans le dernier paragraphe pour renforcer cet aspect de position actuelle il propose la formule suivante : "fort de notre attachement aux services départementaux et dans l'attente de cette réforme". Il demande de mettre en avant que c'est une situation intermédiaire dans l'attente d'une réforme qui permettrait de mieux gérer et de mieux répartir toutes ses solidarités qu'actuellement le conseil départemental gère.

M. LE MAIRE prend note de ces 2 amendements.

M. CARRAL précise le contexte. Il ne s'agit pas d'un débat sur l'existence des départements ou pas il s'agit de l'influence des métropoles et les compétences que prennent les métropoles des départements sur 5 métropoles. Cela veut dire que si par exemple la métropole toulousaine prend l'action sociale comme elle a pris la prévention spécialisée alors on aura un traitement complètement différencié entre ceux qui appartiennent au territoire de la métropole et le reste du territoire du département. Le département ne partira pas et il sera toujours présent puisqu'il aura à gérer le reste donc c'est pour ça que la position de la commune est aussi tranchée sur le fait de dire que c'est pas possible. Quelles sont les compétences que vont prendre les métropoles aux départements et comment elles vont les exercer ? quelle va être la différence de traitement entre ceux qui appartiendront à la métropole et ceux qui seront hors métropole. Aujourd'hui il faut en discuter sinon il y aura des traitements différenciés sur le même territoire.

M. ROSTAN précise que l'objet du texte n'est pas de savoir s'il faut faire une réforme des échelons territoriaux mais s'opposer à la méthode utilisée.

M. LE MAIRE propose une rédaction faite postérieurement au conseil municipal à moins que Monsieur Péricaud l'ait déjà rédigée. Monsieur Péricaud a un projet à proposer donc M. LE MAIRE propose une suspension de séance.

M. LE MAIRE reprend la séance, il est 22h37. Il précise avoir reçu 2 amendements. Il propose de supprimer le second paragraphe qui est redondant et de le remplacer par l'écriture de M. PERICAUD. Il cite le texte "une réforme des niveaux de compétence entre agglomérations communautés départements régions doit permettre une meilleure répartition et partage des solidarités. Cette réforme doit être discutée avant toute décision éventuelle comme proposé". Dans le 5ème paragraphe il propose de prendre en compte les modifications indiquées qui allègent le texte : "en Haute-Garonne le département assure l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble du territoire urbain, périurbain, rural et de montagne". Il prend en compte sur le 6ème paragraphe les amendements proposés en indiquant : "la solidarité volerait en éclats et aboutirait à une fracture territoriale et à la mise en oeuvre d'un dispositif à vitesses". Il propose de conserver le 7ème paragraphe car il considère important de pouvoir indiquer dans le contexte que la baisse des dotations de l'Etat est effectivement un problème et que la réforme de la fiscalité en est un autre. Il propose d'alléger légèrement le 8ème paragraphe mais de le conserver sur le fond en y rajoutant comme souhaité par M. PERICAUD : "dans l'attente d'un débat sur les niveaux de compétences et fort de notre attachement aux politiques publiques départementales initiées en faveur du développement du territoire je vous propose de manifester" et cætera, et à la fin du texte rajouter la phrase : "la commune se prononce donc contre ce projet du Président de la République visant à transposer le

modèle lyonnais en Haute-Garonne".

Mme TACHOIRES souhaite une relecture du paragraphe.

M. LE MAIRE relit le paragraphe : "dans l'attente d'un débat sur des niveaux de compétence et fort de notre attachement aux politiques publiques départementales initiées en faveur des territoires la commune propose dans l'intérêt de nos concitoyens de s'opposer à une décision visant à transposer le modèle lyonnais en Haute-Garonne en votant notre soutien à un conseil départemental fort continuant à agir dans son périmètre géographique actuel et soucieux de l'avenir de tous les territoires. La commune se prononce donc contre ce projet du président de la république visant à transposer le modèle lyonnais en Haute-Garonne".

M. SCHANEN pense que les amendements sont tout à fait justes mais il faut aussi tenir compte dans la logique du texte de départ qu'il y avait aussi cette volonté de dire que dans la situation actuelle on s'opposait et on souhaitait soutenir le Département.

M. AREVALO demande à enlever le terme "fort" car il estime que c'est une vision.

M. LE MAIRE précise qu'il ne s'agit pas du conseil départemental de la Haute-Garonne spécifiquement mais de l'institution départementale au niveau métropolitain et le fait qu'il y ait un conseil départemental fort notamment par rapport à la notion de solidarité.

Mme FAIVRE précise que si l'on n'utilise pas le terme "fort" cela voudrait dire qu'il est tel que le modèle lyonnais le prévoit.

M. AREVALO pense que là il s'agit d'envoyer un message politique au conseil départemental parce que ce texte a été rédigé par le conseil départemental qui cherche le soutien des communes. Cela ne coûte rien de répondre au président du conseil départemental qu'on le soutient mais il n'y a pas besoin de dire que c'est un conseil départemental fort puisque c'est une vision. M. AREVALO demande pour voter ce texte de dire juste que la commune soutient le conseil départemental sinon il s'abstiendra.

M. CARRAL précise qu'on ne parle pas de soutien au conseil départemental mais à un conseil départemental, c'est une vision plus globale des choses et aujourd'hui on souhaite qu'il soit fort en attendant les réformes. Ce qui est important à ses yeux c'est surtout la demande de la concertation et du débat et le fait que les fonctions sont assumées aujourd'hui par des conseils départementaux forts. Pour lui le débat actuel n'est pas sur les conseils départementaux mais sur 5 métropoles.

Le conseil municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE, et après en avoir délibéré par **25 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (M. BROT, M. ESCANDE, M. MERELLE et par procuration Mme JULIE et Mme CABAU) :

- **ADOPTE** cette motion ;
- **PRÉCISE** qu'elle sera transmise à :
 - Monsieur Le Préfet ;
 - Mesdames et Messieurs les députés et sénateurs du département ;
 - Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux ;
 - L'Association des Maires de France ;
 - L'Association des Maires Ruraux de France.

M. LE MAIRE indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 18 octobre 2018 est terminé.
Il déclare la séance close à vingt deux heures trente sept.